

REGLEMENTATION GENERALE APPLICABLE SUR TOUTE LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

La commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 (opposable aux tiers le 18 juin 2019) et ses différentes procédures d'évolution.

Le document est consultable sur le site pluh.grandlyon.com

Rendez-vous sur le portail TOODEGO ! - service de délivrance automatique des renseignements d'urbanisme - www.toodego.fr

- Présence d'un PPRNI : plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le bassin versant de l'Yzeron approuvé le 22 Octobre 2013 (Information sur le site de la préfecture du Rhône).
- Situation de la commune au regard de la sismicité : zone 2 (faible)
- Délibération du conseil municipal du 26 septembre 2007 instaurant le permis de démolir
- Délibération Grand Lyon n°2007-4355 du 10 septembre 2007 instaurant l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable
- Délibération Grand Lyon n° 2014-414 du 3 novembre 2014 soumettant les ravalements de façades à déclaration préalable
- Pas de délibération concernant les divisions parcellaires au titre du L115-3 du code de l'urbanisme
- Délibération du 27 septembre 2017 instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux (secteurs Centre-ville, carrefour de la Libération/avenue Général Brosset, bourg, Alaï).
- Pour les parcelles situées :
 - * en zone urbaine : **droit de préemption simple**, le bénéficiaire est la Métropole de Lyon (les DIA sont à adresser en mairie)
 - * en zone Naturelle et Agricole : déclaration de cession à effectuer auprès de la SAFER
- Présence d'ENS et ZNIEFF : cartographie consultable sur le site de la mairie (cadre de ville- urbanisme)

• **Taxes**

- Taxe d'aménagement (part communautaire de 4,5 % et part départementale de 2,5 %)
- Participation pour équipements publics exceptionnels
- Redevance d'archéologie préventive
- Taxes foncières : Délibération du conseil municipal du 23 septembre 2003 supprimant l'exonération de ces taxes pour 2 ans
- Taxe forfaitaire sur un terrain devenu constructible : non

• **Alignement et Assainissement**

Renseignements à demander à la Métropole de Lyon
20 rue du Lac - BP 3103 - 69339 LYON cedex 03 – Tél. 04 78 63 40 40
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 16h

Préciser : Pour l'Assainissement : direction de l'eau

Pour l'Alignement : DUM-DPST-Service territoire et planification

• **Règlement sanitaire**

- **Zone à risque d'exposition au plomb pour la commune de Tassin le Demi-Lune** : l'arrêté préfectoral du 2 mai 2001 stipule que « l'ensemble du département du Rhône est classé zone à risque d'exposition au plomb ».

Un constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article L 1334 – 5 est annexé à toute promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949. Ce constat doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente.

- **Termites, autres insectes xylophages, mères sur la commune de Tassin la Demi-Lune** : à ce jour, les dispositions de la loi du 8 juin 1999 et de la loi du 24 mars 2014 (*L133-1 à L133-9 du code de la construction*) n'ont pas été traduites par une réglementation locale. Dès lors, aucune mesure préventive ou curative de lutte contre les termites et les mères n'a été prise et le pouvoir conféré par l'article L 133-2 du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été utilisé.

REGLEMENTATION GENERALE APPLICABLE SUR LE TERRAIN

• Desserte

La domanialité des voiries est consultable sur la carte y afférent sur le site internet de la ville

<http://www.tassinlademilune.fr>

Onglet CADRE DE VILLE

Rubrique Urbanisme

• Servitudes et zonage

Se référer au document graphique du PLUH accessible depuis le site :

https://pluh.grandlyon.com/plu.php?select_commune=TASSIN#

• Lotissements en vigueur (autorisation inférieure à 10 ans)

- O Clos Marline 11 rue du Professeur Depéret, 71 avenue du 8 Mai 1945 PA692441100001 accordé le 9 mars 2012
- 171 Route de Sain Bel – Chemin de la chênaie : PA 692441200001 accordé le 12 juin 2012
- 11 Chemin Finat-Duclos : PA 692441200002 accordé le 18 octobre 2013
- 45 chemin de l'Aigas : PA692441400002 accordé le 26 janvier 2015
- 60 chemin de l'Aigas : PA 692441500001 accordé le 15 octobre 2015
- 13 chemin du Grand Bois : PA 692441600001 accordé le 13 mai 2016
- 16 chemin de l'Aigas : PA 692441600005 accordé le 4 août 2016
- 53B av du 11 novembre 1918 : PA 692441600004 accordé le 8 août 2016
- 7 chemin de la Chênaie : PA 692441700002 accordé le 30 mai 2017
- 4 impasse de l'Aigas : PA 692441700005 accordé le 08 septembre 2017
- 72 chemin de l'Aigas : PAC 692441600007 accordé le 25 juin 2020
- 60 chemin de l'Aigas : PA 692442000001 accordé le 14 août 2020

[Pour les autres lotissements, se référer à l'article L442-9 du code de l'urbanisme](#)

• Numérotation de voirie

Se reporter à la plaque indicatrice située au jambage droit de la propriété.

• ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les informations sont consultables sur le site internet de la ville et possibilité de téléchargement du formulaire

<http://www.tassinlademilune.fr>

Onglet CADRE DE VILLE

Rubrique Urbanisme

Mise à jour le 23 décembre 2020